

EXTRAIT DU REGISTRE ARRETES DU MAIRE

Le Maire de la commune de **FERRIERES-EN-BRAY**,

- Vu le code de la route et notamment les articles R44 et R225,
- Vu les articles L131-2, L131-4 et L184-13 du code pratique des collectivités Territoriales,
- Considérant qu'à l'occasion de la FOIRE A TOUT organisée par le Conseil Municipal et l'Association des Anciens combattants, le 12 avril 2026, des accidents et des encombrements pourraient se produire Place de l'Eglise, si le stationnement n'y étaient pas réglementés,
- Considérant le montage et la pose d'infrastructures nécessaires au bon déroulement de la manifestation,

ARRETE

Article 1er : Le stationnement de tous les véhicules est interdit du vendredi 10 avril 2026 à 08h00 au lundi 13 avril 2026 à 12h00, Place de l'Eglise côté Monument aux Morts et Eglise.

Article 2 : Les panneaux de signalisation nécessaires seront apposés pour permettre l'application des présentes dispositions par les Services Techniques de la commune de Ferrières-en-Bray.

Article 3 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté qui sera publié et affiché dans les conditions réglementaires habituelles, seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents.

Article 4 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Le Responsable des Services Techniques en charge de la mise en place de la signalisation,
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Gournay-en-Bray,
- Monsieur le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours de Rouen,
- Monsieur le Responsable de Service de la Police Municipale de Ferrières-en-Bray.

Fait à FERRIERES EN BRAY, le 24 mars 2026.

Le Maire,



Marie-France DEVILLERVAL

Marie-France DEVILLERVAL